

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/055

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : RÉVISION DE LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS À LA SUITE DU RELÈVEMENT DES PLAFONDS PAR L'ÉTAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat dans le cadre du conventionnement APL des logements communaux existants.

Le montant maximum du loyer (plafond) de chaque logement est obtenu en multipliant la surface utile par le loyer maximum du logement en euros.

En tenant compte des nouveaux montants du loyer maximum actualisé et transmis par les Services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, le nouveau montant du loyer plafond à ne pas dépasser pour chaque logement se détaille comme suit :

Adresse	Surface en m ²	Montant plafond actualisé	Montant du loyer plafond actualisé
9 Impasse Bellevue	89,91	5,25 €	472,02 €
1 Quai de l'Albe	144,07	4,98 €	717,46 €
2 Quai de l'Albe	103,70	4,98 €	516,42 €
11 rue des Tisserands	84,31	5,32 €	448,52 €
13 rue des Tisserands	84,31	5,32 €	448,52 €
17 rue des Tisserands	84,31	5,32 €	448,52 €
26 rue de la Sarre	99,39	5,16 €	512,85 €
11 rue Poincaré	143,74	5,06 €	727,32 €
14 rue Maréchal Foch	118,40	5,06 €	599,10 €
14 rue Maréchal Foch	100,71	5,06 €	509,59 €
14 rue Maréchal Foch	88,12	5,06 €	445,88 €
8 rue Maréchal Foch	131,70	4,94 €	650,59 €

Cette actualisation du loyer plafond à pour incidence de réviser le loyer mensuel de trois logements à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

Adresse	Montant du loyer après plafond actualisé au 01/06/2023
9 Impasse Bellevue	472,02 €
26 rue de la Sarre	512,85 €
8 rue Maréchal FOCH	650,59 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

décide :

- de prendre acte des éléments transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- d'actualiser le montant du loyer maximum à ne pas dépasser pour chaque logement,
- de prendre acte de l'actualisation des loyers des trois logements communaux conventionnés à compter du 1^{er} juin 2023,
- de tenir compte de ce nouveau loyer plafond lors de la révision des loyers des logements communaux qui intervient le 1^{er} janvier de chaque année,
- d'autoriser M. le maire à signer les avenants aux baux avec les locataires comme indiqué ci-avant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

